



Assemblée Générale mixte des Actionnaires

25 mai 2023



IVA
NasdaqListed

IVA
LISTED
EURONEXT

Intervenants



Frédéric Cren, MA/MBA, Président, Directeur général et Co-Fondateur



Eric Duranson, Directeur juridique



Jean Volatier, MA, Directeur administratif et financier



Cedric Adens, représentant des Commissaire aux comptes et Associé chez KPMG⁽¹⁾

(1) Lison Chouraki, Associée LCA Audit absente excusée

Ordre du jour

- ▶ **Constitution du bureau de l'assemblée générale**
- ▶ **Annonce du quorum provisoire**
- ▶ **Événements et progrès réalisés en 2022 et début 2023**
- ▶ **Chiffres clés 2022**
- ▶ **Rapports des commissaires aux comptes**
- ▶ **Questions et réponses**
- ▶ **Annonce du quorum définitif et vote des résolutions**
- ▶ **Conclusion**

Constitution du bureau

Frédéric Cren, Président Directeur Général et co-fondateur

Bureau de l'assemblée générale

- ▶ **Président de séance : Frédéric Cren**
- ▶ **Premier scrutateur : Jean Volatier**
- ▶ **Second scrutateur : Christelle Herbin**
- ▶ **Secrétaire : Eric Duranson**

Quorum provisoire (avant clôture de l'accueil des actionnaires)

Eric Duranson, secrétaire

Événements et progrès réalisés en 2022 et début 2023

Frédéric Cren, Président, Directeur Général et co-fondateur



NASH: un besoin médical non satisfait



**PAS DE THÉRAPIE APPROUVÉE
À CE JOUR**

OPTIONS DE TRAITEMENT



**Régime alimentaire sain
Modification du style de vie
Exercice physique**



Mauvaise observance des patients



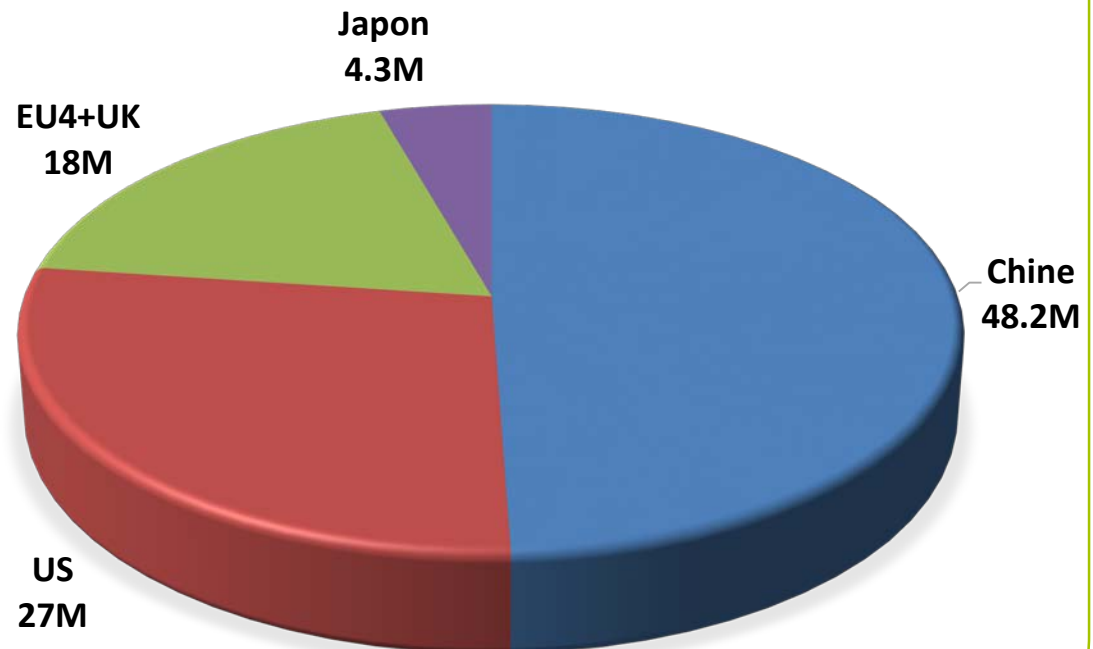
**Traitements pharmacologiques
(pioglitazone, vitamin E, GLP1)**



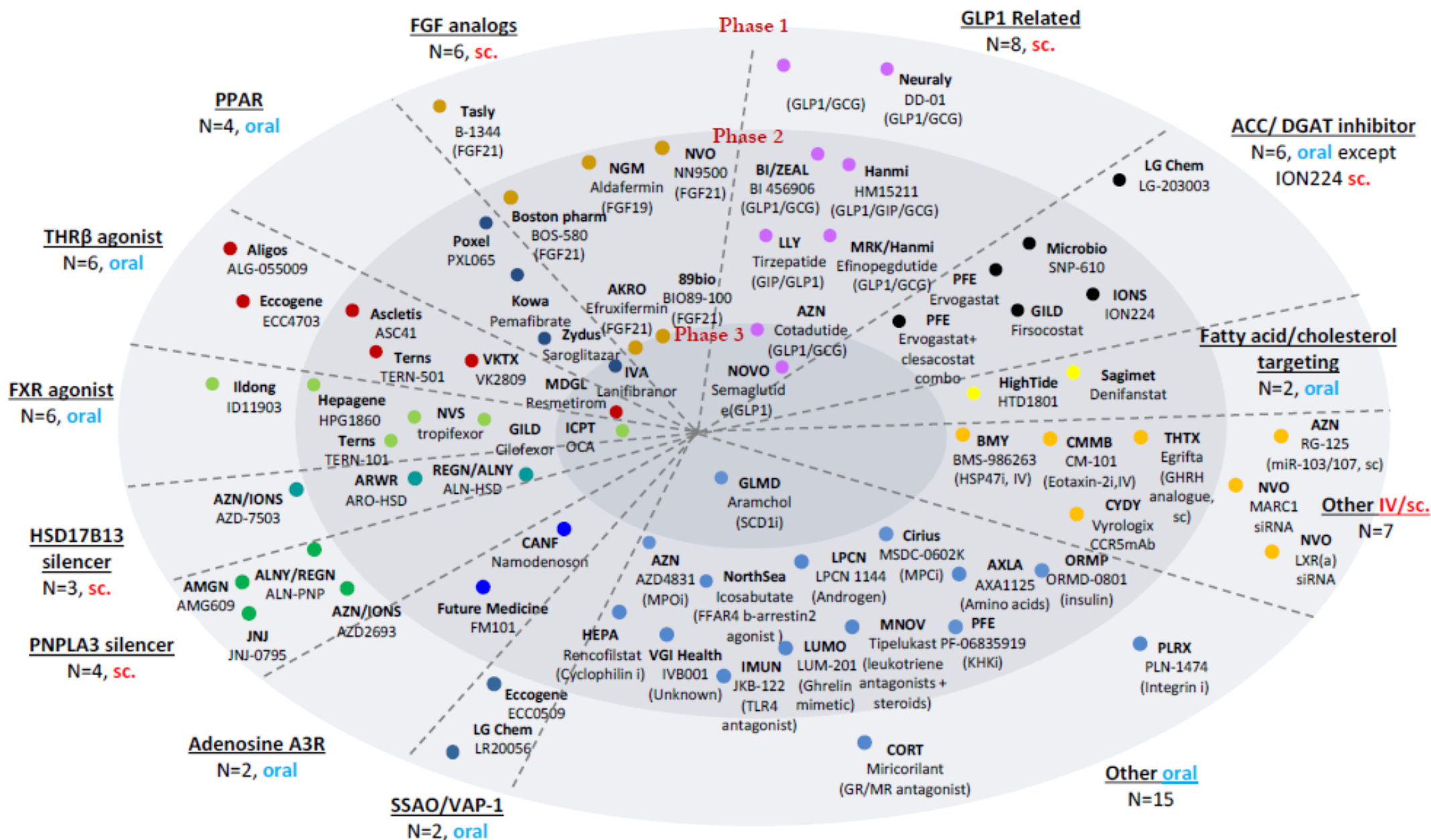
**Manques d'évidence d'efficacité
ou utilisation off-label**

POPULATION MONDIALE EN ATTENTE DE TRAITEMENT

**PRÉVALENCE DE LA NASH PROJETÉE POUR 2030
(MILLIONS)**

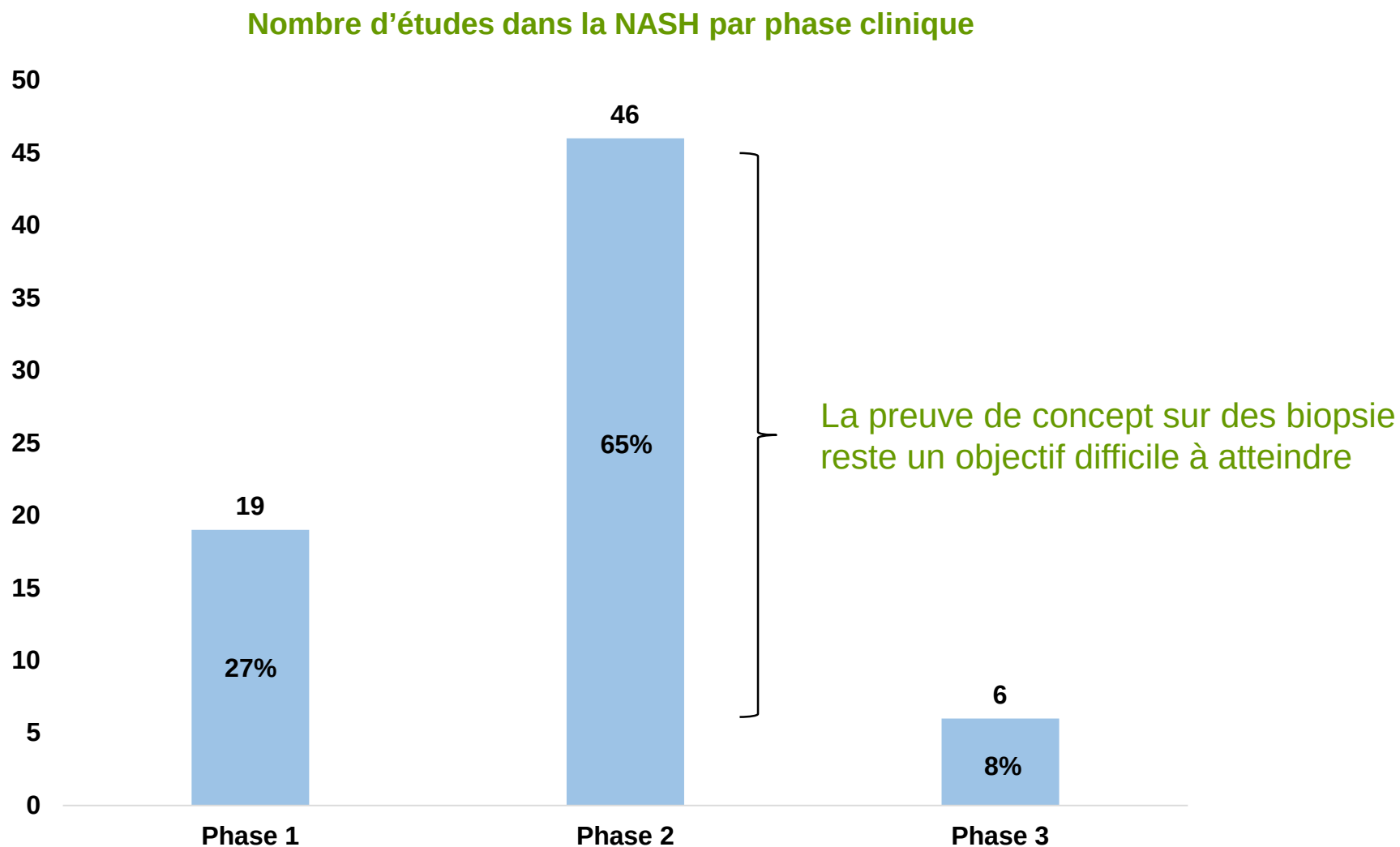


NASH: 71 programmes sont en cours de développement



Source: Evercore ISI NASH Renaissance Debrief March 2023

... mais uniquement 6, dont lanifibranor, sont en phase 3 pivotale



Source: Evercore ISI NASH Renaissance Debrief March 2023

LA NASH: un marché qui intéresse les Big Pharmas

Big Pharmas avec plus d'un programme dans la NASH

AstraZeneca

GILEAD

Pfizer

Lilly

NOVARTIS

novo nordisk®

Big Pharmas avec un programme dans la NASH

MERCK

GSK

Johnson & Johnson

Boehringer
Ingelheim

AMGEN

Bristol Myers Squibb^{MC}

Big Pharmas sans programmes dans la NASH

Roche

BAYER

sanofi

Takeda

abbvie

...

Lanifibranor: un effet global sur l'histologie et la biologie de la NASH

Effet sur l'histologie et les biomarqueurs



Lanifibranor: des effets statistiquement significatifs après 24 semaines



Diminution de la fibrose

Resolution de la NASH

Diminution de la Fibrose & Resolution de la NASH



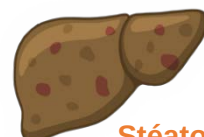
Foie en bonne santé



Stéatose



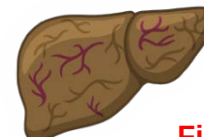
Steatose mesurée par CAP/Fibroscan



Stéatohépatite



Biomarqueurs circulants de l'inflammation: Ferritin, hs-CRP et de l'apoptose: CK18-M30



Fibrose



Biomarqueurs circulants de la fibrose: Pro-C3, TIMP-1/MMP-2, MACK-3



Cirrhose

Effet sur les enzymes hépatiques



ALT, AST, GGT

Effet sur les marqueurs du métabolisme du glucose

Amélioration de la sensibilité à l'insuline et du contrôle de la glycémie chez les patients diabétiques



Glycémie à jeun
Insuline à jeun



HbA1c
Indice HOMA-IR

Amélioration des marqueurs du métabolisme du glucose chez les patients atteints de prédiabète

Effet sur les marqueurs du risque cardiovasculaire

Amélioration du risque cardiovasculaire



HDL-C



Triglycerides



LDL



Hs-CRP

Amélioration du métabolisme des lipides



APO-B



APO-B/APO-A1



APO-C3

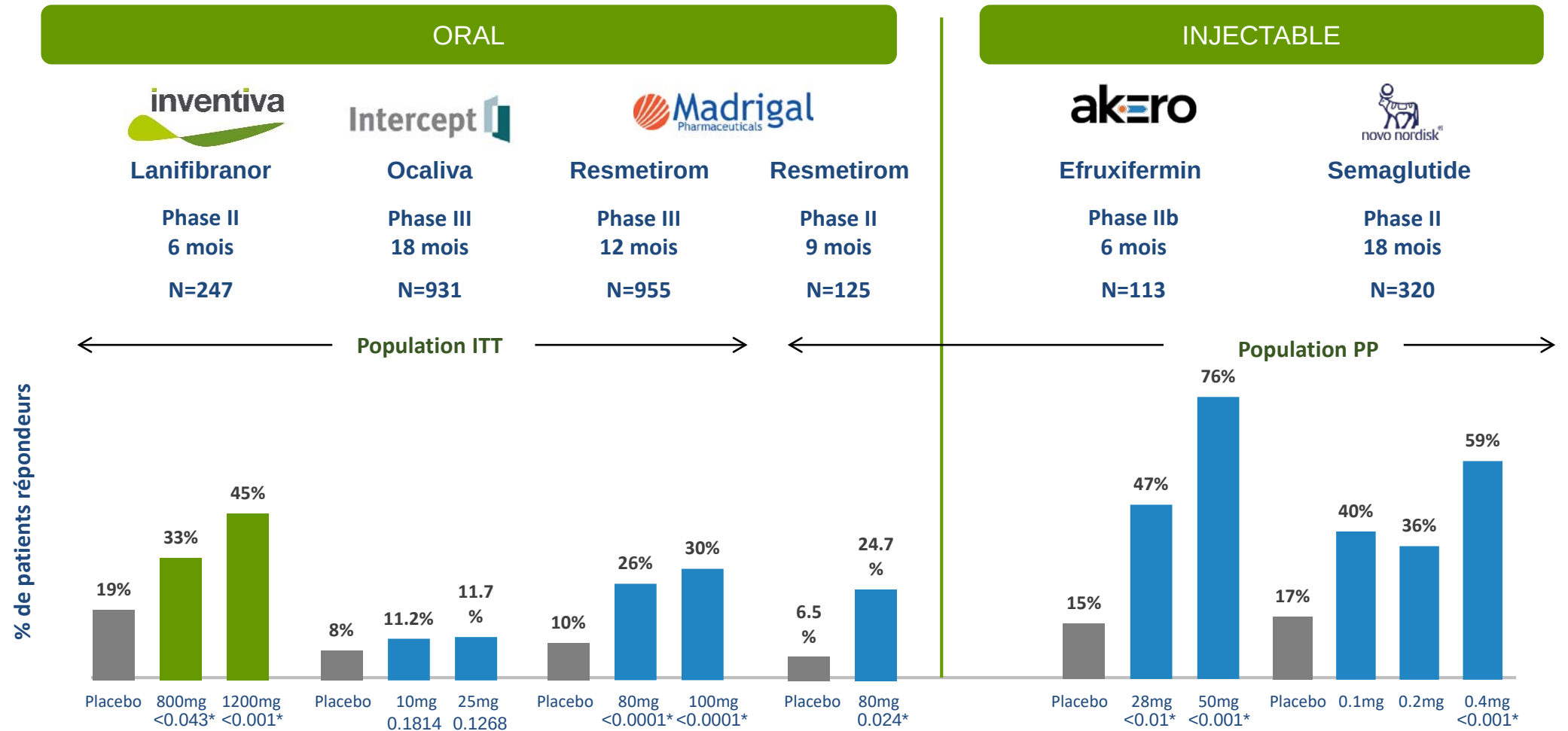


DBP

Lanifibranor améliore les marqueurs de la santé cardiometabolique indépendamment de la prise de poids qui s'est avérée saine sur le plan métabolique.

NASH: environnement concurrentiel

Résolution de la NASH sans aggravation de la fibrose

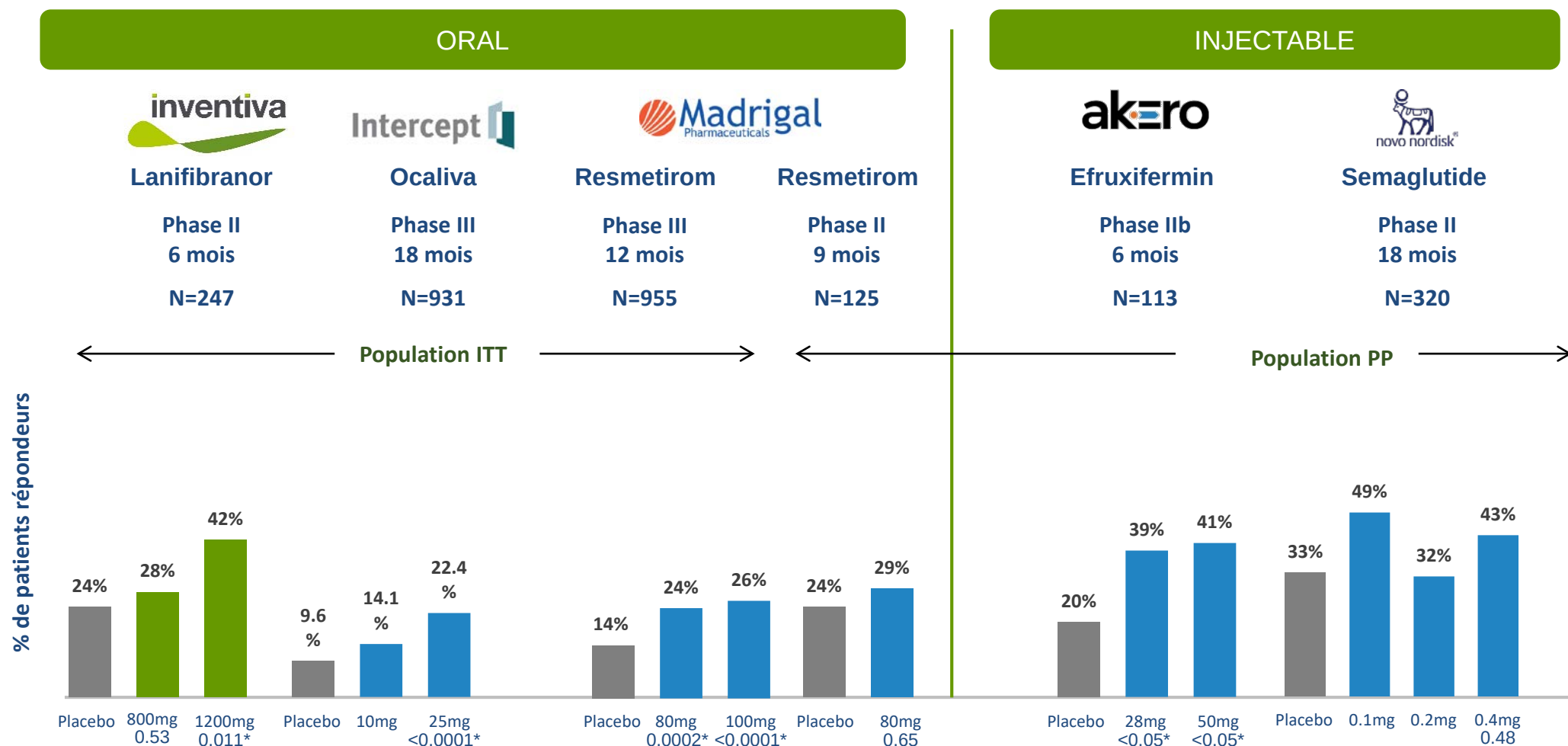


Aucun essai clinique comparatif n'a été réalisé ; les résultats proviennent de différents essais, avec des conceptions, des critères d'évaluation et des populations de patients différents. Les résultats peuvent ne pas être comparables.

Source: **lanifibranor** native results 1200 mg/day, ITT population; **ocaliva** 10mg and 25mg : REGENERATE Phase II trial: company press release February 19, 2019 <https://ir.interceptpharma.com/news-releases/news-release-details/intercept-announces-positive-topline-results-pivotal-phase-3>; Corporate presentation March 2023: [469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c](https://www.interceptpharma.com/469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c) ([interceptpharma.com](https://www.interceptpharma.com/469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c)); **resmetirom** 80mg and 100mg MAESTRO NASH top-line results webcast Dec. 19 2022, pg 10 [Phase 3 development of resmetirom, a liver-directed thyroid hormone receptor \(THR\)-6 agonist for the treatment of patients with NASH and significant liver fibrosis](https://www.madrigalpharma.com/phase-3-development-of-resmetirom-a-liver-directed-thyroid-hormone-receptor-thr-6-agonist-for-the-treatment-of-patients-with-nash-and-significant-liver-fibrosis) ([madrigalpharma.com](https://www.madrigalpharma.com/phase-3-development-of-resmetirom-a-liver-directed-thyroid-hormone-receptor-thr-6-agonist-for-the-treatment-of-patients-with-nash-and-significant-liver-fibrosis)); resmetirom 80mg ± 20mg : Harrison et al, Lancet 2019 ; S0140-6736(19) 32517-6; **Efruxifermin** 28mg and 50mg Akero Phase 2b HARMONY Readout Presentation – September 13, 2022 [PowerPoint Presentation](https://www.akerotx.com/powerpoint-presentation) ([akerotx.com](https://www.akerotx.com/powerpoint-presentation)) ; Semaglutide 0.1mg, 0.2mg, 0.4mg A Placebo-Controlled Trial of Subcutaneous Semaglutide in Nonalcoholic Steatohepatitis; Newsome et al. NEJM 2021; 384:1113-1124.

NASH: environnement concurrentiel

Amélioration de la fibrose sans aggravation de la NASH

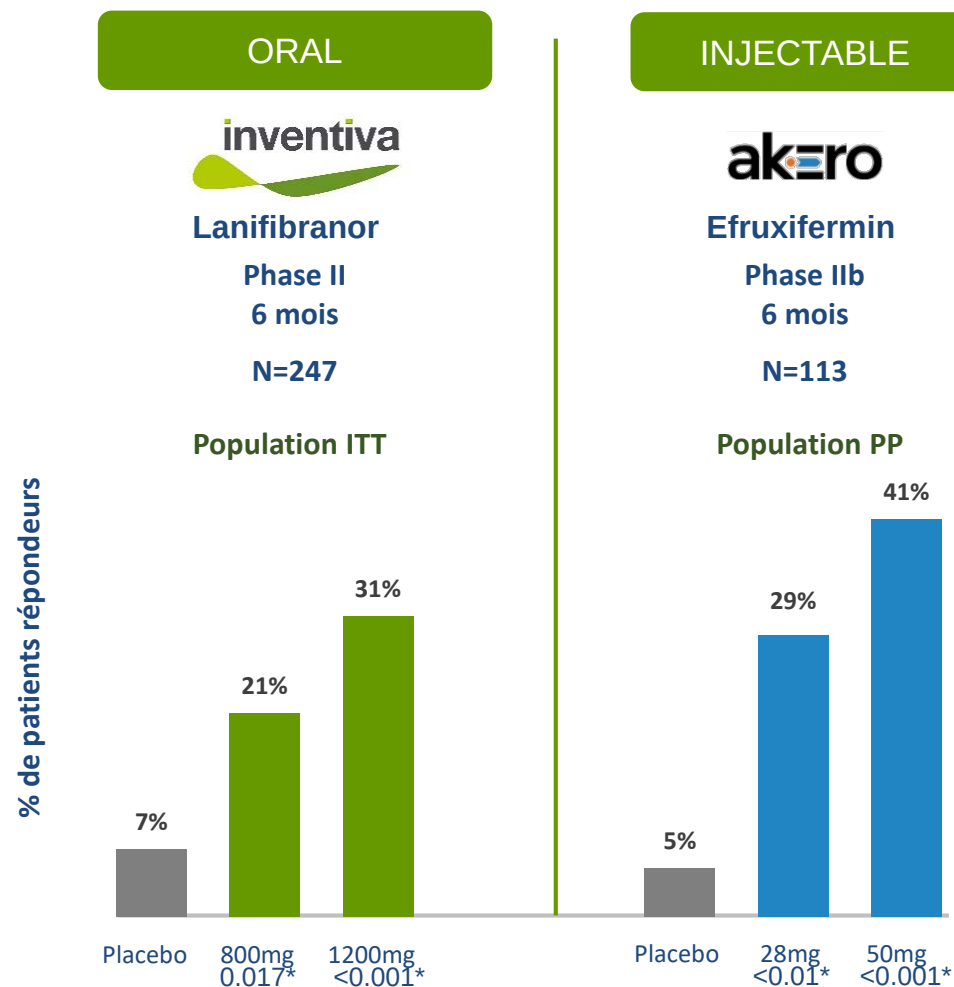


Aucun essai clinique comparatif n'a été réalisé ; les résultats proviennent de différents essais, avec des conceptions, des critères d'évaluation et des populations de patients différents. Les résultats peuvent ne pas être comparables.

Source: **lanifibranor** native results 1200 mg/day, ITT population; **ocaliva** 10mg and 25mg : REGENERATE Phase II trial: company press release February 19, 2019 <https://ir.interceptpharma.com/news-releases/news-release-details/intercept-announces-positive-topline-results-pivotal-phase-3>; Corporate presentation March 2023: [469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c](https://www.interceptpharma.com/469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c) ([interceptpharma.com](https://www.interceptpharma.com/469e2d8e-22a1-4705-8245-ebd619c3417c)); **resmetirom** 80mg and 100mg MAESTRO NASH top-line results webcast Dec. 19 2022, pg 10 [Phase 3 development of resmetirom, a liver-directed thyroid hormone receptor \(THR\)-8 agonist for the treatment of patients with NASH and significant liver fibrosis](https://www.madrigalpharma.com/phase-3-development-of-resmetirom-a-liver-directed-thyroid-hormone-receptor-thr-8-agonist-for-the-treatment-of-patients-with-nash-and-significant-liver-fibrosis) ([madrigalpharma.com](https://www.madrigalpharma.com/phase-3-development-of-resmetirom-a-liver-directed-thyroid-hormone-receptor-thr-8-agonist-for-the-treatment-of-patients-with-nash-and-significant-liver-fibrosis)); resmetirom 80mg ± 20mg : Harrison et al, Lancet 2019 ; S0140-6736(19) 32517-6; **Efruxifermin** 28mg and 50mg Akero Phase 2b HARMONY Readout Presentation – September 13, 2022 [PowerPoint Presentation](https://www.akerotx.com/powerpoint-presentation) ([akerotx.com](https://www.akerotx.com/powerpoint-presentation)) ; Semaglutide 0.1mg, 0.2mg, 0.4mg A Placebo-Controlled Trial of Subcutaneous Semaglutide in Nonalcoholic Steatohepatitis; Newsome et al. NEJM 2021; 384:1113-1124.

NASH: environnement concurrentiel

Résolution de la NASH et Amélioration de la fibrose



No head-to-head clinical trials have been conducted; results obtained from different trials, with different designs, endpoints and patient populations. Results may not be comparable.

Source: **lanifibranor** native results 1200 mg/day, ITT population; **Efruxifermin** 28mg and 50mg Akero Phase 2b HARMONY Readout Presentation – September 13, 2022 [PowerPoint Presentation \(akerotx.com\)](#) ; Semaglutide 0.1mg, 0.2mg, 0.4mg A Placebo-Controlled Trial of Subcutaneous Semaglutide in Nonalcoholic Steatohepatitis; Newsome et al. NEJM 2021; 384:1113-1124.

2022 et Q1 2023 : faits marquants (I/II)

Lanifibranor

- Lancement de l'étude clinique **LEGEND** visant à évaluer la sécurité et l'efficacité de lanifibranor en combinaison avec empagliflozine, un inhibiteur du co-transporteur sodium-glucose de type 2 (SGLT2), chez des patients atteints de diabète de type 2 (DT2) et de NASH non cirrhotique.
- Signature d'un **contrat de licence et collaboration** avec Sino Biopharm pour développer, importer, fabriquer et commercialiser lanifibranor dans le traitement de la NASH et d'autres maladies métaboliques en Grande Chine.
- Obtention d'un **nouveau brevet élargissant** la protection de la propriété intellectuelle de son produit candidat phare lanifibranor aux Etats-Unis protégeant l'utilisation de lanifibranor pour **le traitement de patients cirrhotiques dont la maladie risque de progresser du stade compensé au stade décompensé**.
- **Changements au programme du développement clinique de lanifibranor** qui consistent notamment à l'ajout d'une **étude de phase III chez les patients atteints de NASH avec cirrhose compensée** afin de démontrer les effets cliniques bénéfiques pour remplacer la part 2 initialement prévue dans NATiV3. Le nouveau *design* a été approuvé dans les principaux pays, y compris les États-Unis. 218 sites opèrent déjà sous le nouveau *design* de NATiV3, et un total de 376 sites sont activés dans 23 pays.
- Obtention, le 3 mai 2023, d'une **recommandation positive du second Comité de surveillance** et de suivi (« *Data monitoring committee* ») de l'étude clinique de Phase III NATiV3 pour poursuivre l'étude sans modification du protocole, confirmant le bon profil de sécurité du lanifibranor.
- **Conclusion positive de l'étude sur l'insuffisance rénale**, requise pour la soumission réglementaire, démontrant que la pharmacocinétique de lanifibranor n'est pas affectée chez les patients atteints d'insuffisance rénale.

2022 et Q1 2023 : faits marquants (I/II)

Odiparcil

- Confirmation par la FDA qu'odiparcil peut être évalué et dose chez des patients pédiatriques (5ans et plus)
- Evaluation par Inventiva d'options potentielles pour supporter le développement clinique d'odiparcil pour le traitement de MPS VI

abbvie

- Décision par AbbVie de mettre fin au développement clinique de cediogrant chez des patients atteints de psoriasis modéré à sévère malgré les résultats encourageants au cours l'étude clinique de Phase IIb menée par AbbVie

Autres faits marquants

- Nomination de Dr. Lucy Lu en tant que directeur au sein de son Conseil d'Administration, à compter du 9 novembre 2022, en lieu et place du fonds d'investissement Sofinnova.

Finance

- Tirage de la première tranche de 25 millions d'euros dans le cadre du Contract de Financement signé avec la Banque Européenne d'Investissement.
- Réception d'un paiement initial de \$12 millions de la part de Sino Biopharm suite à la signature du contrat de licence et collaboration.
- Horizon de trésorerie : jusqu'au quatrième trimestre 2023

Catalyseurs à court et moyen terme

Lanifibranor

- ▶ Publication des résultats de l'étude clinique de Phase II évaluant lanifibranor pour le traitement de la NAFLD chez des patients atteints de DT2 – **deuxième trimestre 2023**
- ▶ Publication des principaux résultats de l'étude de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et l'inhibiteur du SGLT2 empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de diabète de type 2 – **second semestre 2023**
- ▶ Première visite du dernier patient de l'étude clinique de Phase III NATIV3 évaluant lanifibranor dans la NASH – **second semestre 2023**

Odiparcil

- ▶ Point sur la stratégie de développement d'odiparcil – **second semestre 2023**

Chiffres clés 2022

Jean Volatier, DGA - Directeur Administratif et Financier

Chiffres clés et actionnariat

Key financials



ISIN code FR0013233012 / US46124U1079

Market Euronext Paris / Nasdaq GM

Shares outstanding 42,134,169

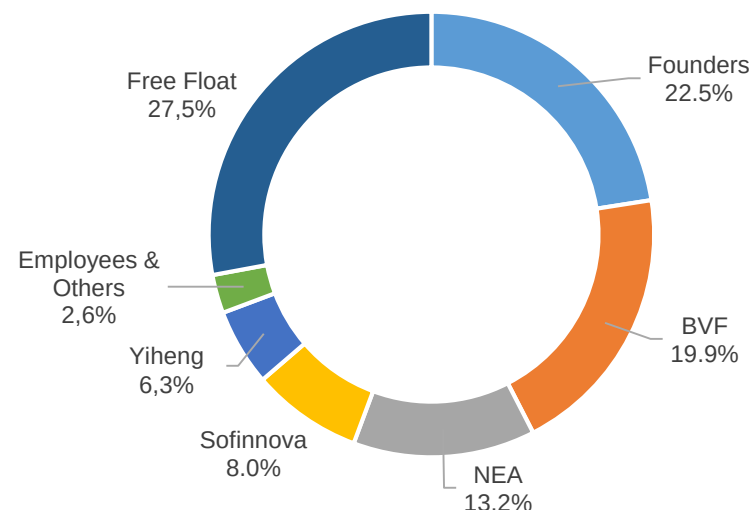
Market cap
(May 24th, 2023) Euronext Paris: €115m
Nasdaq Global Market: \$126,4m

Cash position
(as of Dec. 31, 2022) €87.8m (vs €95.4m as of December 31, 2021)⁽¹⁾
Current expected cash runway until the end of Q4 2023⁽²⁾

Revenues
(2022) €12.2m compared to €4.2m in 2021

R&D expenditures
(2022) €60.5m compared to €48.5m in 2021

Shareholder base



Analyst coverage

Jefferies	L. Codrington / M. J. Yee	 
Guggenheim	S. Fernandez	
HC Wainwright	E. Arce	
Stifel	A. Samimy	
KBC	J. Van den Bossche	
Société Générale	D. Le Louët	
Bryan Garnier	A. Cogut	
Portzamparc	M. Kaabouni	

(1) The cash position is defined as cash and cash equivalents as well as short-term deposits which are included statement of financial position for €1.0 million as of Dec. 31, 2022 and for €8.8 million as of December 31, 2021, considered by the Company as liquid and easily available

(2) This estimate is based on Inventiva's current business plan and excludes any potential milestones payable to or by Inventiva and any additional expenditures related to the potential continued development of the odiparil program or resulting from the potential in licensing or acquisition of additional product candidates or technologies, or any associated development Inventiva may pursue, Inventiva may have based this estimate on assumptions that are incorrect and Inventiva may end up using its resources sooner than anticipated.

Chiffres clés 2022 (IFRS consolidé Groupe Inventiva)

- ▶ Chiffre d'affaires de **12,2 M€**
- ▶ Charges opérationnelles courantes de **76,0 M€ (80% dédiées à la R&D)** en augmentation de **25%**
- ▶ Résultat opérationnel de **– 57,1 M€**, en baisse de **9,6%**
- ▶ Résultat net de l'exercice à **– 49,6 M€**, en baisse de **9,3%**
- ▶ Position de trésorerie à **87,8 M€**, en baisse de **7,6 M€**
- ▶ Capitaux propres à **48,5 M€** (*Position de trésorerie / Capitaux propres à 1,9 Vs 1,1 fin 2021 / Endettement / Capitaux propres à 97% Vs 11% fin 2021*), contre **88,9 M€**

Compte de résultat (IFRS consolidé Groupe Inventiva)

en milliers d'euros

	31-déc-22	31-déc-21	
Chiffre d'affaires	12 179	4 194	
Autres produits d'exploitation	6 635	4 307	←
+25% Frais de recherche et développement	(60 469)	(48 452)	
Marketing – Développement commercial	(2 583)	(364)	←
+ 16 % Frais généraux et administratifs	(12 912)	(11 155)	
Autres produits (charges) opérationnels	40	(644)	
Résultat opérationnel	(57 110)	(52 114)	
Résultat financier	2 816	2 842	←
Produit (charge) d'impôt	20	(364)	
- 9 % Résultat Net	(54 274)	(49 635)	

Source: Source: URD 2022 enregistré le 30 mars 2023

AG 2023 25 mai 2023

Compte de résultat – focus Opex et R&D (IFRS consolidé Groupe Inventiva)

31-déc-22 en milliers d'euros	Frais de recherche et développement	Marketing - Business development	Frais généraux et administratifs	Total	
Consommables	(1 681)	0	0	(1 681)	+ 14 %
Energie	(633)	0	0	(633)	+ 23 %
Brevets	(510)	0	0	(510)	
Etudes	(42 375)	0	(2)	(42 377)	+ 28 %
Maintenance	(995)	0	0	(995)	
Honoraires	(175)	(570)	← (3 843)	(4 587)	+ 51 %
IT	(852)	(16)	(92)	(960)	+ 19 %
Charges support (dont taxes)	0	(1 280)	← (692)	(1 971)	X2.5
Charges de personnel	(11 149)	(219)	(3 964)	(15 332)	+ 25 %
Amortissements et provisions	(1 462)	← 0	(220)	(1 683)	+ 82 %
Autres charges opérationnelles	(637)	(499)	(4 099)	(5 234)	
Total charges opérationnelles	(60 469)	(2 583)	(12 912)	(75 965)	+ 27 %
	80%		17%		

Source: URD 2021 enregistré le 11 mars 2022

AG 2023 25 mai 2023

Etat de la situation financière 2022 (IFRS consolidé Groupe Inventiva)

en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021	en milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles	568	770	Capitaux propres	45 476	88 866
Immobilisations corporelles	➡ 7 385	3 196	Dettes financières à long terme	28 663	8 837
Autres actifs non courants	1 668	2 442	Dettes financières long terme -	9 876	0
Total Actif non courant	9 621	6 408	Provisions pour retraites	1 234	1 429
Stocks	373	392	Passifs sur contrats – part long terme	55	0
Clients et comptes rattachés	➡ 0	4 000	Total Passif non courant	39 827	10 266
Créances d'impôt	➡ 6 007	4 373	Dettes financières à court terme	5 851	1 282
Autres actifs courants	13 267	20 260	Dettes fournisseurs et comptes	19 359	14 602
Trésorerie et équivalents de trésorerie	86 736	86 553	Provisions - part court terme	0	180
Total Actif courant	106 383	115 578	Passifs sur contrats – part court terme	6	0
Total Actif	116 004	121 985	Autres passifs courants	5 485	6 789
			Total Passif courant	30 701	22 853
			Total Passif et capitaux propres	116 004	121 985

(1) La position de trésorerie publiée inclut la trésorerie et équivalents de trésorerie et les dépôts à court terme, qui sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état de la position financière IFRS au 31 décembre 2022. L'augmentation des dépôts à court terme est présentée dans la catégorie « flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement » dans l'état des flux de trésorerie IFRS

Au 31 décembre 2022, situation de trésorerie / capitaux propres = 1,9 Vs 1,07 @2021

Endettement "all in" / capitaux propres = 97% (11% @2021)

Etat des flux de trésorerie 2022 (IFRS consolidé Groupe Inventiva)

en milliers d'euros

	31 décembre 2022	31 decembre 2021
Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité	(44 928)	(47 629)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	8 868	(1 793)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	37 268	25 447
Augmentation/(diminution) de la trésorerie	1 208	(23 975)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	86 553	105 687
Gains / (Pertes) de change	(1 025)	4 841
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	86 736	86 553

- + 25% R&D
- + 16% G&A
- CTTQ upfront
12 Mds en
T4 22 &
m'stone
Abbvie 4M€
en T1 22

- Variance comptes de
dépôts 2022 Vs 2021

EIB TrA +
ATM# 3 + PGE
ext.. + 2PPRs

Non inclus dépôts
court terme de 1.0M€
et 8.8M€
respectivement (87.8
Vs 95.4 « all in » au
12/31/21)

FOREX

“Burn rate” opérationnel mensuel de 5+ M€ en 2022 Vs 4.5+ M€ in 2021 *

8.5 - 9.0 M€ estimés base budget 2023

Source: Source: URD 2022 enregistré le 30 mars 2023

AG 2023 25 mai 2023

Compte de résultat (normes françaises Inventiva SA)

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Production vendue	914	4 366
Subventions d'exploitation	10	8
Autres produits	670	2 813
Total	1 595	7 188
Achats de m.p & aut.approv.	36	35
Autres achats & charges externes	60 076	46 293
Total	60 112	46 327
MARGE SUR M/SES & MAT	(58 517)	(39 140)
Impôts, taxes et vers. assim.	362	338
Salaires et Traitements	8 226	7 391
Charges sociales	3 121	2 943
Amortissements et provisions	924	1 048
Autres charges	433	313
Total	13 067	12 032
RESULTAT D'EXPLOITATION	(71 584)	(51 172)
Produits financiers	8 131	7 187
Charges financières	4 870	4 293
Résultat financier	3 261	2 894
RESULTAT COURANT	(68 323)	(48 278)
Produits exceptionnels	674	571
Charges exceptionnelles	720	1 146
Résultat exceptionnel	(45)	(575)
Impôts sur les bénéfices	(3 901)	(1 386)
RESULTAT DE L'EXERCICE	(64 467)	(47 467)

Source: URD 2022 enregistré le 30 mars 2023

Bilan actif (normes françaises Inventiva SA)

<i>En milliers d'euros</i>	Brut	Amort. Prov.	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Frais d'établissement	55	5	50	-
Concessions, brevets et droits assimilés	2 142	1 651	490	655
Autres immobilisations incorporelles	1 735	1 512	223	115
Terrains	172	-	172	172
Constructions	3 470	2 104	1 366	1 476
Installations techniques, matériel et outillage	5 456	4 446	1 011	1 026
Autres immobilisations corporelles	1 519	1 216	303	335
Immob. en cours / Avances & acomptes	65	-	65	59
Participations et créances rattachées	5	-	5	4
Autres immobilisations financières	843	46	796	3 041
ACTIF IMMOBILISE	15 462	10 981	4 481	6 882
Clients et comptes rattachés	0	-	0	4 000
Fournisseurs débiteurs	2	-	2	10
Personnel	3	-	3	-
Etat, Impôts sur les bénéfices	5 236	-	5 236	4 151
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	3 057	-	3 057	2 828
Autres créances	5 411	-	5 411	928
Avances et acomptes versés sur commandes	899	-	899	707
Valeurs mobilières de placement	18 452	-	18 452	51 686
Disponibilités	63 702	-	63 702	43 240
Charges constatées d'avance	8 200	-	8 200	7 840
ACTIF CIRCULANT	104 960	-	104 960	115 391
Charges à répartir sur plusieurs exercices	116	-	116	-
COMPTES DE REGULARISATION	116	-	116	-
TOTAL ACTIF	120 537	10 981	109 557	122 273

Source: URD 2022 enregistré le 30 mars 2023

Bilan passif (normes françaises Inventiva SA)

<i>En milliers d'euros</i>	Net au 31/12/22	Net au 31/12/21
Capital social ou individuel	421	409
	174	165
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	126	289
Réserve légale	39	39
Report à nouveau	(79 262)	(31 795)
Résultat de l'exercice	(64 467)	(47 467)
Subventions d'investissement	2 203	2 584
CAPITAUX PROPRES	33 061	89 059
Provisions pour charges	1 234	1 609
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 234	1 609
Emprunts	34 174	9 984
Découverts et concours bancaires	3	5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	34 177	9 989
Emprunts et dettes financières diverses	5 352	12
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 122	10 226
Personnel	1 643	1 357
Organismes sociaux	1 291	1 203
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	1 995	741
Autres dettes fiscales et sociales	263	285
Dettes fiscales et sociales	5 193	3 586
Autres dettes	6 993	7 765
Produits constatés d'avance	12 083	-
DETTES	74 918	31 578
Ecart de conversion - Passif	344	27
TOTAL PASSIF	109 557	122 273

Source: URD 2022 enregistré le 30 mars 2023



- ▶ Inventiva opère dans l'innovation en santé humaine et a pleinement conscience des enjeux globaux de la RSE
- ▶ Inventiva s'appuie depuis 2017 sur une publication de ses performances extra-financières («DPEF») avec assurance volontaire, dans le cadre de ses publications annuelles («DEU / URD»)
- ▶ En 2022, la Société a décidé de renforcer son action sur ces enjeux et a initié sa démarche RSE en suivant les lignes directrices de l'ISO 26000, l'un des référentiels mondiaux généralement admis dans ce domaine de la soutenabilité
- ▶ En 2023, l'objectif est d'installer la gouvernance RSE au sein de la Société:
 - Formation et Sensibilisation CA, ComEx et salariés
 - Mise en place d'un Comité RSE opérationnel reportant au ComEx
 - Rédaction de la charte RSE (engagements de la direction / mission / raisons d'être / pilotage / plans d'action / reporting / communication interne et externe, etc.)
- ▶ Autour de nos valeurs fondamentales:
Intérêt du patient – Innovation – Ethique – Qualité de vie au travail – Esprit d'équipe et de collaboration
- ▶ Ex. d'actions en lien avec les engagements RSE de la Société: Dons Ukraine, Café Joyeux, Apprentis d'Auteuil, matériels pendant la crise Covid; égalité homme / femme, installation de ruches sur le site, dons de matériels informatiques à une école, ...

Présentation des rapports des commissaires aux comptes

Cedric Adens, Commissaire aux comptes et associé
chez KPMG

Questions et réponses

Frédéric Cren, Président Directeur Général et co-fondateur

Quorum définitif

Eric Duranson, secrétaire

Vote des résolutions

Frédéric Cren, Président Directeur Général et co-fondateur

Eric Duranson, secrétaire

Résolutions à titre ordinaire

Résolution n°1 (1/1)

► PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, Approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette comptable de 64 467 085,51 euros.

Résolution n°2

► DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résolution n°3

► TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que les comptes annuels font apparaître une perte nette comptable de 64 467 085,51 euros,

Décide d'affecter cette perte nette comptable de 64 467 085,51 en totalité au compte « Report à Nouveau », portant son montant débiteur à 143 729 006,95 euros.

Prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

Résolution n°4

► QUATRIEME RESOLUTION N (*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Approuve, les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice 2022 à un montant de 10 217 euros, et prend acte de l'absence d'impôt sur les sociétés supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges au vu du résultat déficitaire de l'exercice.

Résolution n°5

► CINQUIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve ce rapport et prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Résolution n°6

- **SIXIEME RESOLUTION (Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Cren en tant que Président-Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.5.

Résolution n°7

► **SEPTIEME RESOLUTION (Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre Broqua en tant que Directeur Général Délégué, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.5.

Résolution n°8

► ***HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.6.

Résolution n°9

► **NEUVIEME RESOLUTION** (*Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général, M. Frédéric Cren, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, sections 3.5.1.1 et 3.5.1.2.

Résolution n°10

► DIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, M. Pierre Broqua, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, sections 3.5.1.1 et 3.5.1.2.

Résolution n°11

► ONZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.3

Résolution n°12 (1/4)

► DOUZIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit.

Ce pourcentage s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée et lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période d'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Résolution n°12 (2/4)

2. Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ; et
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Résolution n°12 (3/4)

3. Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à quarante euros (40 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions des réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme ou contrat à terme, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

Résolution n°12 (4/4)

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

7. Prend acte que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

8. Décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés, celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième (19ème) résolution.

Résolution à titre extraordinaire

Résolution n°13 (1/2)

► TREIZIEME RESOLUTION (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22- 10- 62 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

3. Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social.

Résolution n°13 (2/2)

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités (notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers), toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

5. Décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa vingtième (20ème) résolution.

Résolution à titre ordinaire

Résolution n°14

► QUATORZIEME RESOLUTION (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

Conclusion

Frédéric Cren, Président Directeur Général et co-fondateur

Contacts

Inventiva

Pascaline Clerc
VP of Global External Affairs

media@inventivapharma.com

+1 240 620 9175

Brunswick

Tristan Roquet Montégon / Aude
Lepreux / Matthieu Benoist
Media relations

inventiva@brunswickgroup.com

+ 33 1 53 96 83 83

Westwicke, an ICR Company

Patricia L. Bank
Investor relations

patti.bank@westwicke.com

+1 415 513-1284